

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 janvier 2026

---

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1797

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 3 QUATER**

À la fin de l'alinéa 11, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à augmenter à huit ans la durée d'engagement de conservation individuelle des titres bénéficiant d'un pacte Dutreil.

À l'origine, la durée cumulée de la conservation des titres était de 16 ans. Aujourd'hui, elle est de 6 ans (2 ans d'engagement collectif et 4 ans d'engagement individuel). Le Sénat a augmenté cette durée à de deux ans en fixant l'engagement individuel à 6 ans. Nous proposons de le mettre à 8.

La durée totale de conservation des titres sera donc de 10 ans.

Une telle mesure va également dans le sens d'un maintien des actifs sur le sol français et permettra de décourager les héritiers désireux de vendre leurs titres une fois le pacte terminé. Cette pratique documentée par la Cour des comptes relève d'une forme optimisation fiscale injustifiée.

Dans la mesure où cette amendment permettra de mettre fin à une pratique d'optimisation fiscale, 50 à 100 millions d'euros de recettes peuvent être attendues à la suite de son adoption.

Participant ainsi à rééquilibrer notre situation budgétaire, nous considérons qu'il fait exception à la règle de l'entonnoir.